



**Montpellier  
Agglomération**



**SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2011**

\*\*\*\*\*

**Extrait du Registre des Délibérations**

**L'An deux mille onze et le vingt et un avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURE.**

**Nombre de membres en exercice : 90**

**Etaient présents :**

**MM ALAUZET, ANDRE, ANDREU, Mme ANTOINE-SANTONJA, MM ASLANIAN, AUDRIN, BARRANDON, Mmes BENEZECH, BERGER, BERMOND (LE CRES), BIGAS, BONIFACE-PASCAL, BOYER, M. BREYSSE, Mme BUONO, M. CALVAT (JACOU), Mmes CAPUOZZI-BOUALAM, CASSAR, CASTRE, MM CHASTAING (CLAPIERS), COLAS (VILLENEUVE-LES-MAGUELONE), COULET, Mme DANAN, M. DELAFOSSE, Mme DELAUNAY (CASTELNAU LE LEZ), MM DEWINTRE, DUFOUR, DUDIEUZERE, FLEURENCE, Mme FOURTEAU, M. FRAYSSE, Mme GALABRUN BOULBES, MM GELY, GERVAIS, GINER (LAVERUNE), GRAND, Mme GUIRAUD, MM JAOL, JOUVE, LANDIER, LEVITA, LOPEZ, LUSSERT, Mme MANDROUX, MM H. MARTIN, J. MARTIN, MARTINIER, MEISSONNIER, MEUNIER, Mmes MIENVILLE, MIRAOU, MM MORALES, MOURE, MOYNIER, PASSET, PASTOR, PELLET, PINASSEAU, POUGET, Mmes PRUNIER, QVISTGAARD, MM REVOL, SAUREL, SEGURA, SIMO ( CASTELNAU LE LEZ), SIVIEUDE, Mme SOUCHE, MM SUBRA, THINES, Mme TROADEC-ROBERT, MM TSITSONIS, VALETTE, VIGNAL, ZYLBERMAN.**

**Représentés :**

**M. ABBOU représenté par M. DELAFOSSE, M. ALLOUCHE représenté par M. PASTOR, M. ARAGON représenté par M. SUBRA, Mme BECCARIA, représentée par M. SAUREL, Mme BEN OUARGHA JAFFIOL représentée par Mme BENEZECH, Mme BLANPIED représentée par Mme CAPUOZZI-BOUALAM, M. BOUILLE représenté par M. VIGNAL, Mme CLAVERIE représentée par M. POUGET, M. COMBETTES représenté par M. BARRANDON, Mme DELONCLE représentée par M. ZYLBERMAN, Mme DOMBRE-COSTE représentée par Mme BIGAS, Mme LABROUSSE représentée par Mme BOYER, M. MAILHE représenté par M. ASLANIAN, M. TOUCHON représenté par Mme DANAN.**

**Excusés :**

**Mme COUVERT, M. SUDRES.**

**TRAMWAY, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS – TRAMWAY CINQUIEME LIGNE – ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION – APPROBATION**

Monsieur R. Subra, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°8945 du 3 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 4<sup>ème</sup> ligne (devenue 5<sup>ème</sup> ligne) de tramway de la Communauté d'Agglomération de Montpellier entre Lavérune et Prades le Lez. Le Conseil de Communauté s'est également prononcé favorablement sur l'engagement d'un processus de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Le programme d'opération de la ligne 5 se décompose de la manière suivante :

- une première partie sur une longueur d'environ 12 km entre d'une part les quartiers Ovalie et Bagatelle à l'ouest de la ville de Montpellier et Clapiers d'autre part. Elle permet le bouclage de la ligne 4 'La Circulade' et comporterait 21 stations dont 4 en tronc commun sur la ligne 1. Le potentiel de fréquentation de la ligne est évalué à 50 000 voyageurs par jour pour une desserte de 70 000 habitants et de 40 000 emplois.
- une extension du tracé au Nord jusqu'à Prades-le-Lez sur une longueur d'environ 3,5 km,
- une extension à l'Ouest jusqu'à Lavérune sur une longueur d'environ 2 km.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway entre Lavérune et Prades le Lez est fixée au montant de 330 millions d'euros H.T. (valeur mars 2009) décomposée comme suite :

- section comprise entre le Stade Yves du Manoir et Clapiers : 260 Millions d'euros H.T.,
- extension vers Prades le Lez : 40 millions d'euros H.T.,
- extension vers Lavérune : 30 millions d'euros H.T

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération intègre l'ensemble des dépenses, à savoir :

- les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les études complémentaires nécessaires à l'opération,
- les acquisitions foncières,
- les infrastructures (voiries, ouvrages d'art,...),
- les aménagements urbains,
- les voies ferrées,
- les lignes aériennes,
- le matériel roulant,
- les équipements système,
- l'extension de l'atelier-dépôt existant de la Jeune Parque pour le remisage et la maintenance des rames supplémentaires.

Suite à l'appel à projets Transports Urbains, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement a confirmé, le 9 février dernier, l'attribution par l'Etat d'une subvention de 37 millions d'euros décomposée en :

- 5,66 millions d'euros pour le bouclage de la ligne 4 entre le boulevard de l'observatoire et la place Albert 1<sup>er</sup> dans le cadre de la démarche Ecocité,
- 31,42 millions d'euros pour la ligne 5 et la construction des deux nouveaux tronçons d'infrastructure desservant l'ouest et le Nord de l'agglomération. Cette contribution de l'Etat est conditionnée à l'engagement des travaux avant fin 2013.

D'une part, les Communes desservies par la ligne 5 : Lavérune, Montpellier, Clapiers, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez, ont été saisies le 23 février 2011 afin qu'elles se prononcent sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

- Par délibération du 23 mars 2011, le conseil municipal de Lavérune a émis un avis favorable aux propositions d'objectifs de l'opération et de modalités de concertation,
- Par délibération du 28 mars 2011, le conseil municipal de Montpellier a émis un avis favorable aux propositions d'objectifs de l'opération et de modalités de concertation;
- Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal de Clapiers une a émis un avis favorable aux propositions d'objectifs de l'opération et de modalités de concertation,
- Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal de Montferrier sur Lez a émis un avis favorable aux propositions d'objectifs de l'opération et de modalités de concertation,
- Par délibération du 30 mars 2011, le conseil municipal de Prades le Lez a émis un avis favorable aux propositions d'objectifs de l'opération et de modalités de concertation.

D'autre part, le tracé de base de la ligne 5 entre la Mosson et le Rieucoulon emprunte la Route de Lavérune qui constitue la limite communale entre Montpellier et Saint-Jean-de-Védas. Par courrier du 17 mars 2011, la commune de Saint-Jean-de-Védas a donc également été saisie afin qu'elle se prononce sur les objectifs de l'opération et les modalités de concertation.

Par délibération du 29 mars 2011, la Commune de Saint-Jean-de-Védas s'est prononcée favorablement.

Au vu des avis des communes sollicitées, il est proposé de valider les objectifs de l'opération ainsi que les modalités de concertation suivants:

#### 1 - Objectifs:

- poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics afin de diminuer la dépendance automobile,
- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale,
- assurer des dessertes de qualité des grands équipements dont les établissements scolaires, les pôles universitaires et de recherche dans le cadre du plan Campus des pôles d'emploi,
- prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,
- inscrire le réseau de tramway dans une perspective de desserte des communes périurbaines du territoire de l'agglomération.

Ces objectifs sont cohérents avec le Plan de Déplacements Urbains pour la période 2010-2020 dont le projet a été arrêté par délibération n°9992 du 26 janvier 2011. En effet, face aux enjeux de la croissance du trafic automobile et de ses incidences sur la qualité de l'air, le PDU a pour objectif de déterminer les moyens d'une politique de mobilités visant à réduire la part de la voiture au profit de modes déplacements peu ou pas polluants : marche à pied, vélo, transports publics. Ainsi, le PDU vise un objectif de croissance de la part des « écomobilités »

- de 39 % à 50 % à l'échelle globale de l'Agglomération de Montpellier
- de 50 % à 65 % à l'échelle de la ville de Montpellier

Pour ce faire, le projet de PDU propose la mise en place, à terme, d'un réseau armature associant un réseau de 6 lignes de tramway et un réseau TER cadencé, à partir duquel peuvent s'organiser des rabattements automobiles et des rabattements en transports publics ; la modernisation de la gare Saint Roch et la création de la gare nouvelle venant structurer ce réseau à l'échelle métropolitaine.

Ce futur réseau renforcera le caractère structurant des transports en commun dans le système de déplacements, accroîtra leur rôle en permettant l'accès à un grand nombre de pôles d'activités pour l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et préservera l'attractivité du centre de l'agglomération tout en assurant sa protection contre la pollution et l'engorgement par la circulation générale.

#### 2- Modalités de concertation :

Les modalités de concertation, qui répondent à l'objectif d'association du public à la définition du projet et sur lesquelles les communes concernées se sont prononcées, sont les suivantes :

- article(s) d'information dans les journaux d'information des collectivités concernées par l'opération,
- ouverture d'un registre dans chaque commune concernée par l'opération pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions,
- exposition publique avec ouverture d'un registre pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions,
- réunion(s) publique(s) annoncée(s) par voie de presse,
- réunion(s) de concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture,
- réunion(s) spécifique(s) rassemblant les élus, les associations concernées des communes intéressées, les associations dont l'objet social concerne l'urbanisme, le cadre de vie, les transports, invités par courrier.

La concertation débutera au mois de mai 2011 sur la base de plans et de registres déposés dans les mairies des communes concernées et elle se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le tracé de base et les variantes approuvés par délibérations n°8945 du 3 juillet 2009, figureront dans les documents servant de support à la concertation avec le public.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prévoir également dans la concertation les nouvelles variantes ci-après :

1 - Entre le rond Point Maurice Gennevaux et le rond point Paul Fajon :

- le tracé de base emprunte la route de Lavérune,
- une famille de variantes de tracé pourrait s'approcher de Château Bon pour desservir un futur quartier urbain dans le secteur des Bouisses.

2- Entre le Rond Point Paul Fajon et l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie :

- le tracé de base traverse le quartier Bagatelle, pour ensuite emprunter la rue du Pas du Loup, la route de Lavérune et enfin la rue des Chasseurs,
- une variante de tracé pourrait emprunter la route de Lavérune jusqu'à l'avenue de Vanières, descendre l'avenue de Vanières jusqu'à la rue de Bugarel, emprunter la rue Bugarel, puis rejoindre le site de l'EAI en longeant le Parc Montcalm à l'Ouest.

3- Entre Saint-Eloi et Clapiers :

- le tracé de base emprunte, après un tronç commun avec la ligne 1 entre la station Albert 1<sup>er</sup> et la station Saint-Eloi l'avenue du Docteur Pezet jusqu'à la place de la Voie Domitienne, puis la route de Mende (carrefour du Professeur Imbert, Place Charles Camproux, rond point Germaine Richier), avant de bifurquer sur la rue Arthur Young, pour enfin desservir l'avenue Agropolis,
- une variante de tracé pourrait emprunter la totalité de la route de Mende, entre la place de la Voie Domitienne et le carrefour giratoire de Montferrier, sans bifurquer au niveau de la rue Arthur Young et de l'avenue Agropolis.

Pour ces nouvelles variantes, il est proposé d'instituer, comme cela a été fait pour le tracé de base et les variantes délibérés par le Conseil de Communauté du 3 juillet 2009, un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'études proposé est défini par une bande de 100 mètres axée sur chaque option de tracé envisagée. Après prise en considération par les communes concernées, ce périmètre sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques des plans locaux d'urbanisme de ces communes.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et débattu en Conseil Communautaire. Le dossier définitif du projet sera arrêté par le Conseil Communautaire et tenu à la disposition du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver le programme initial de l'opération ainsi que son coût prévisionnel,
- approuver les objectifs de l'opération ainsi que les modalités de concertation,
- approuver la proposition de tracé et variantes de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway envisagées à ce stade et les soumettre à concertation,
- approuver l'instauration d'un périmètre d'études relatif au projet de 5<sup>ème</sup> ligne de tramway défini par une bande de 100 mètres axée sur chaque option de tracé envisagée,
- dire que les crédits nécessaires aux opérations de concertation sont inscrits pour l'année 2011 et seront inscrits ultérieurement autant que de besoin au Budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
**PUBLIE LE : 29.10.11**  
**DEPOSE EN PREFECTURE**  
**LE : 29.10.11**

Pour extrait certifié conforme à l'original.  
Le Président,

Jean-Pierre MOURE.

